



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Exercice de la profession

Question écrite n° 60809

### Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des psychologues relevant de la protection judiciaire de la jeunesse qui sollicitent un statut particulier. Aussi il lui demande dans quel delai le Gouvernement compte faire des propositions dans ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a ete saisi par le ministre de la sante et de l'action humanitaire de la question posee par l'honorable parlementaire concernant la situation des psychologues relevant de la protection judiciaire de la jeunesse. Le statut particulier des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse est fixe par le decret no 81-243 du 12 mars 1981. La mise en oeuvre de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, qui exige, pour faire usage professionnel du titre de psychologue, la possession d'un diplome en psychologie du troisieme cycle universitaire, a conduit a modifier ce statut en ce qui concerne les conditions de recrutement et de detachement. Le projet est actuellement soumis au contreseing des ministres concernes. Au-dela de cette premiere reforme, les psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse demandent l'alignement de leur statut sur celui de leurs homologues de la fonction publique territoriale, notamment en termes indiciaries. En ce sens, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a engage avec les organisations syndicales une reflexion sur les fonctions des psychologues dans les etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'une analyse de la situation sociale de ce corps. Ces travaux doivent conduire tres rapidement a l'elaboration d'un projet de reforme statutaire dont l'economie generale sera calquee sur les dispositions du statut des psychologues des fonctions publiques territoriale et hospitaliere.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gengenwin Germain](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60809

**Rubrique :** Psychologues

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 août 1992, page 3625